**83855**

|  |
| --- |
| **CHATEAU DE BUSSY-RABUTIN**  **21150 BUSSY LE GRAND**  **PRESTATIONS D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS** |

**DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**TITULAIRE :**

**N° DU MARCHE :** 25-547-16

**N° EJ :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Signataire du marché :** | La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |
| **Service acheteur :** | Château de Bussy-Rabutin |
| **Ordonnateur :** | La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |
| **Comptable assignataire des paiements :** | L'agent comptable du Centre des Monuments Nationaux |

**MOIS m0 = mois de remise de l’offre**

**Le présent marché est conclu entre :**

**Centre des monuments nationaux**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

**Château de Bussy-Rabutin**

**Rue du Château**

**21150 Bussy-le-Grand**

**Représenté par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER**

**D’une part, ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,**

**Et d'autre part[[1]](#footnote-1),**

**L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………………………………………………**

**Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**Coordonnées**

**🕿 :**

**🖶 :**

**@ :**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[2]](#footnote-2): …………………………………………………………………………………………………………….………**

**Représentée par :**

**Nom : …………………………………………………………………………………………………………….**

**Qualité [[3]](#footnote-3) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant**

**Nom : …………………………………………………………………………………………………………………........**

**Adresse :**

**…………………………………………………………………………………………………………………........**

**………………………………………………………………………………………………………………...........**

**Numéro unique d'identification SIRET : ………….....................................................................…………………………………………………………**

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au cahier des clauses techniques particulières.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de **180** **jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**ou**

**Le groupement d'entreprises solidaire/conjoint[[5]](#footnote-5), ci-après dénommé « le titulaire » :**

**1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement :**

**Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………………………………………............**

**Ayant son siège social à ………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) :**

**………………………………………………………………………………………………………………............**

**Représentée par :**

**Nom : ………………………………………………………………………………………………………………**

**Qualité [[7]](#footnote-7) :**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8) :**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom : ………………………………………………………………………………………………………………**

**Adresse :**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**Numéro unique d'identification**

**SIRET :**

**………….....................................................................…………………………………………………………**

**2ème entreprise co‑traitante[[9]](#footnote-9) :**

**Dénomination sociale :**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**Ayant son siège social à**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**Ayant pour numéro unique d'identification**

**SIRET[[10]](#footnote-10) : …...……………………………………………………………………………………………………**

**Représenté par :**

**Nom : ………………………………………………………………………………………………………………**

**Qualité[[11]](#footnote-11):**

**Représentant légal de l’entreprise.**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.**

**Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées [[12]](#footnote-12):**

**Par le siège.**

**Par l’établissement suivant :**

**Nom : ………………………………………………………………………………………………………………**

**Adresse :**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

**Numéro unique d'identification SIRET :**

**………………………………………………………………………………………………………………………**

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au cahier des clauses techniques particulières.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **180** **jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

Article 3 - Objet du marché

**3.1 Objet du marché – Généralités**

Le présent marché a pour objet les prestations d‘entretien d’espaces verts du Château de Bussy-Rabutin à Bussy-le-Grand.

La description des éléments et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

D’une manière générale, le titulaire s’engage à exécuter toutes les prestations nécessaires en vue de l’entretien ***normal et permanent*** des sites, dans le respect de la législation, des règles de la profession ainsi que des dispositions du présent AE-CCAP. Le titulaire doit prendre complète connaissance des documents écrits concernant les prestations à exécuter.

Le titulaire doit prendre complète connaissance des documents écrits concernant les prestations à exécuter.

En dehors des cas de force majeure reconnue par les juridictions françaises, le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

**3.2 Conditions générales d’exécution**

Durant toute la durée de son contrat, le titulaire est seul responsable à l’égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l’usage de son matériel.

Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l’exposerait l’activité entreprise au titre du présent marché. Il assure la sécurité de son personnel et des tiers au cours de l’exécution de ses prestations.

Il doit se conformer aux dispositions du Code du Travail et à la législation en vigueur en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi que toutes autres normes applicables dans le cadre du marché.

Il s’engage à employer, en nombre suffisant, des personnels qualifiés connaissant parfaitement l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché.

Chaque prestation sera effectuée en une seule fois sauf en cas d’intempéries, constatées par le CMN, rendant le travail impossible. Dans ce cas, le titulaire pourra remettre son exécution au 1er jour suivant le rétablissement des conditions optimales. Si nécessaire, ce jour sera défini en accord avec le CMN.

En cas d’interruption imprévue et même partielle de la prestation, le titulaire doit en aviser dans les plus brefs délais le CMN afin de trouver avec son accord une solution adaptée.

Les prestations doivent être exécutées de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers du jardin, le titulaire ne peut prétendre à aucune majoration de prix en raison de la gêne que les usagers pourraient apporter à l’exécution du travail.

**3.3 Prise de possession des lieux - Responsabilités**

Un état des lieux sera établi avec le titulaire à la signature du marché (arbres remarquables, bassins, barrières, pont, statue, plantation), l’entrepreneur doit constater ou réceptionner les lieux et les ouvrages sur lesquels il va intervenir ainsi que l’ensemble des éléments susceptibles d’être détériorés au cours des prestations (pelouses, voiries, réseaux, éléments architecturaux). Toute intervention sur le site, sans constat préalable, vaudra réception et acceptation par l’entrepreneur de tous les ouvrages réalisés préalablement.

Quelles que soient les dispositions techniques retenues, la responsabilité de l’entreprise sera engagée en cas de dégradations de l’environnement naturel et construit ou en cas d’incidents corporels consécutifs à l’exécution des prestations dûment constatés par les agents du Domaine. Les précautions nécessaires seront par ailleurs également prises dans la circulation et l’intervention des engins et matériels de chantier pour éviter tous incidents et accidents de personnes aux abords du chantier, ainsi que pour parer à tous risques de dégradations ou d’accident sur les véhicules divers circulant ou stationnant à proximité de celui-ci.

Il sera tenu de signaler tout incident au CMN dans les plus brefs délais.

**3.4 Consistance des prestations**

La prestation comprend :

- La mise à disposition du personnel, des véhicules et du matériel, nécessaires à l’exécution des prestations ;

- L’installation et le repliement du chantier ;

- L’exécution des prestations ;

- La collecte, le tri et le transport des déchets divers et des déchets produits par l’exécution des prestations ci-dessus jusqu’au lieu de stockage ou de traitement et de valorisation (sur site ou en centre de traitement spécialisé) ;

Suivant les dispositions définies au CCTP.

Article 4 - Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

* Le présent **Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières** (AE-CCAP) et ses annexes :
  + Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance ;
  + Annexe 2 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint.
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et son annexe :
  + Annexe 1 : Zone de travaux

* **L’offre technique du titulaire**, présenté par le titulaire dans le cadre de réponse technique ;
* La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) ;
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services** (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le **Fascicule n°35 du CCTG « Aménagements paysagers, aires de sport et de loisirs de plein air »**.

Seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

Article 5 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux souhaite ne souhaite pas reconduire le marché, il notifie au Titulaire, par tout moyen, sa décision de non reconduction au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non reconduction du présent marché.

Article 6 - Correspondants

6-1 Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant Centre des monuments nationaux, chargé du suivi, est l’administrateur du monument ou son représentant, qui sera l’interlocuteur principal du titulaire du présent marché.

6-2 Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

Article 7-Description des prestations

Les prestations à réaliser sont décrites dans le CCTP.

Afin de pouvoir pleinement y répondre, le titulaire de l’accord-cadre s’engage à se conformer au CCTP.

Article 8 – Dispositions relatives au fonctionnement du monument

## 8.1 Accès aux locaux et équipements

Le représentant du Centre des monuments nationaux fournira au titulaire des clés ou badges indispensables pour l’accès aux espaces concernés par le présent marché.

En cas de perte ou de vol, le titulaire avisera aussitôt la personne publique des exemplaires manquants ; ceux-ci seront remplacés à ses frais.

En fin de marché, le titulaire sera tenu de remettre à la personne publique les clés ou badges confiés initialement.

**8.2 Horaires d’ouverture du monument**

Certaines prestations étant susceptibles de se dérouler en présence du public ou des agents, les horaires d’ouverture du Monument sont les suivants :

Ouvert tous les jours :

* du 15 mai au 14 septembre, 9h15 à 13h et 14h15 à 18h
* du 15 septembre au 14 mai, 9h15 à 12h et 14h15 à 17h

Fermeture les 25 décembre, 1er janvier, 1er mai, 1er et 11 novembre.

Le titulaire a toute latitude pour adapter les plages horaires de ses interventions aux conditions d’exercice (luminosité, température, etc.).

**8.3 Circulation à l’intérieur des monuments**

Le CMN devra indiquer au titulaire les voies de circulation qui seules pourront être empruntées par les véhicules ou les engins divers, conformément aux dispositions du CCTP.

Article 9 - Modalités d’exécution des prestations

**9.1 - Fourniture des produits et matériels**

L’exécution de la prestation comprend, à la charge du titulaire, la fourniture des produits et matériels nécessaires à l’exécution des prestations.

**9.2- Nettoyage – Remise en état des lieux – Evacuation des gravois**

Le titulaire est tenu de maintenir les lieux sur lesquels la prestation est effectuée dans un état de propreté constant. Il est tenu d'évacuer les déchets au fur et à mesure de leur production.

A la fin de l’exécution de la prestation, le titulaire remet en état les abords et la zone de travail.

**9.3 - Evacuation des déchets**

Le titulaire évacuera ou compostage des déchets organiques et minéraux (déchets de tonte, de scarification, extraction de terre, etc.). Il est strictement interdit de brûler des déchets sur le site.

Article 10 – Obligations du titulaire

Le titulaire déclare avoir contrôlé toutes les indications dans les documents contractuels et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès de l’administrateur du monument ou son représentant.

En complément des dispositions inscrites ci-dessous, le titulaire s’engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des lieux et des personnes.

Il prend en charge le matériel d’exploitation permettant d’exécuter les prestations et l’évacuation des déchets.

L’implantation du chantier, l’approvisionnement du matériel et matériaux, et l’évacuation des déchets (systématique après l’exécution des prestations), ne devront pas constituer de perturbation sur la voie publique, dans l’enceinte du monument ou à ses abords

Les actions d’entretien des espaces verts ne doivent pas perturber le fonctionnement du monument. Le cas échéant, si certaines prestations peuvent perturber le fonctionnement normal du monument, l’administrateur ou son représentant peut décider de reporter certaines prestations ou faire modifier les méthodes de travail du titulaire, qui doit proposer toute disposition permettant de réduire la gêne.

**10.1 Connaissance des lieux**

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de l’ensemble des prestations à accomplir au titre du marché (conditions d’exécution, espaces, quantités des prestations, nature des espaces à entretenir, etc.).

D’autre part, le titulaire doit avoir recueilli auprès de l’administrateur ou son représentant tous les renseignements pouvant être donnés et nécessaires à une parfaite exécution de l’ensemble des prestations du marché sans aucun dommage pour lui.

Il ne pourra se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d’une connaissance insuffisante de tous les éléments décrits notamment dans le présent AE-CCAP.

Les qualités historiques du site concerné par les présentes prestations créent un ensemble de contraintes s’attachant à l’exécution des prestations, à savoir :

- respect du site,

- protections des ouvrages en place de quelque nature qu’ils soient,

- mise en sécurité et protections des zones d’intervention

Cette liste n’est pas exhaustive et sera éventuellement complétée au début de l’exécution des prestations.

**Article 11 – Prescriptions particulières d’hygiène et sécurité**

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d’œuvre, d’hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

**11.1 Signalisation des prestations**

Chaque fois que cela est nécessaire, le titulaire doit, à ses frais, et après validation explicite de l’administrateur du monument ou de son représentant, placer des barrages ou déviations, poser des écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et le personnel du monument de la présence de zones interdites.

En cas de carence du titulaire ou en cas de danger, l’administrateur du monument se réserve le droit de prendre toute mesure utile, aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité du titulaire en cas d’accident.

**11.2 Règles de sécurité des personnes**

Le titulaire forme son personnel aux règles de sécurité du travail et d’hygiène. Il s’engage à ce que son personnel soit formé aux règles de la sécurité du travail.

Le titulaire veille à faire observer par son personnel les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- le travail en hauteur

- l’encombrement des passages

- les zones interdites

- l’utilisation des prises de courant destinées au raccordement des machines

Article 12 - Admission des prestations

**Les prestations faisant l’objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater que leurs exécutions répondent aux stipulations du marché.**

A l’issue de chaque prestation, le titulaire émarge dans le registre mis à sa disposition par le maitre d’ouvrage. Ce document est établi sur la base de la DPGF et sur le calendrier prévisionnel d’intervention défini en réunion de programmation.

Ce document constitue la base sur laquelle les prestations sont vérifiées et acceptées.

La constatation de l’exécution des prestations et les décisions proposées après vérification, sont assurées par l’administrateur du monument ou par son représentant, conformément aux dispositions des articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

L’administrateur ou son représentant devra chaque mois assuré une visite de contrôle qualité.

Cette visite pourra avoir lieu à une date qui sera communiquée en temps utile au titulaire, en présence de l’administrateur ou son représentant, le chef de chantier du titulaire, le représentant hiérarchique du titulaire.

Chaque point des espaces vérifiés est apprécié en fonction des critères suivants :

* Acceptable : prestation acceptable mais pouvant le cas échéant être améliorée
* Non acceptable : action immédiate de la part de l’équipe en place pour remédier au fait reproché

En particulier, il est précisé que le titulaire est tenu de rectifier les prestations réalisées sans rémunération supplémentaire en cas d’erreurs ou de malfaçons constatées, en cours de vérification.

La mention attestant le service fait, qui sera joint à la facture et signée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur dûment habilité, vaudra décision de recevoir sans réserve les prestations.

Article 13 - Protection de la main d’œuvre

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

Article 14 - Montant du marché

Le présent marché est à prix global.

Le montant annuel du marché s’élève à la somme de :

Montant hors taxes : euros

TVA au taux de 20% : euros

Montant TTC : euros

*Montant global TTC de l’offre (en lettres)*

........................................................................................................................................................................................................................................................................euros

Le montant maximal de la créance que je pourrai céder ou nantir est de ........................... euros TVA incluse

Article 15 - Modalités de détermination des prix

**15-1 Forme des prix**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

**15-2 Révision des prix**

**Les prix sont fermes pour la première année. Ils seront révisés chaque année à date anniversaire du marché** par application d’un coefficient donné par la formule de révision suivante :

P = Po (0,125+0,875 Io)

Po = prix d’origine du marché,

P = prix révisé à la date de reconduction du marché.

Io = valeur de l’indice au mois Mo.

I = valeur de ce même indice connue à la date de reconduction du marché.

L’indice retenu pour la révision est l’indice « EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 » (Identifiant 001711017) disponible à la date de révision sur le site Internet de l'Insee.

Le titulaire transmet, lors de sa demande de révision, les pièces financières révisées et les détails du calcul des prix révisés. L’application des prix révisés ne pourra intervenir qu’à compter de la réception de cette demande par le CMN. Les prix ainsi révisés restent fermes entre chaque mise à jour.

Les prix révisés ne pourront être appliqués sur facture qu'après validation de la Pouvoir adjudicateur.

NOTA : En l’absence de transmission de révision des prix par le titulaire, les prix en cours restent valides jusqu’à la communication d’un document exploitable, sans pénalités, ni rétroactivité des prix.

NOTA 2 : Aucune révision des prix ne pourra être réclamée par le titulaire à l’échéance du marché pour des prestations déjà réalisées et payées.

**15-3 Contenu des prix**

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations, objet du présent accord cadre quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations.Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de réalisation des prestations, livrées et acceptées.

Les prix du marché sont hors TVA et toutes taxes comprises.

Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses et sujétions d’exécution énumérées à l’article 10.1 du CCAG-FCS, dans l’objectif d’achever les prestations dans le délai fixé dans le bon de commande et tenir compte de toutes les sujétions d’exécution des prestations.

L'entreprise devra exécuter comme étant prévus dans son prix, sans exception ni réserve, toutes les prestations de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses prestions, selon les règles de l'art, les normes, règlements et textes en vigueur.

Le titulaire devra, sans pouvoir demander aucune indemnité ou augmentation du prix souscrit, se conformer aux instructions qui lui seront données par le Pouvoir Adjudicateur ou ses représentants en ce qui concerne les heures d’entrée et de sortie des ouvriers, l’emplacement et le dépôt du matériel et des déchets résultant de l’exécution des prestations.

Le titulaire supportera, sans indemnité ni augmentation du prix souscrit, les interruptions de prestations nécessitées par les besoins de fonctionnement ou d’exploitation du domaine et prendra à sa charge toutes les mesures qui lui seront indiquées pour ne pas gêner les services.

Le titulaire est tenu de reconnaître les lieux dans lesquels s’exécuteront ses prestations, aucune indemnité ne sera accordée du fait des sujétions rencontrées en cours d’exécution.

Les prix sont réputés comprendre également :

* les frais d’installation et d’entretien de chantier,
* les frais d’établissement du P.P.S.P.S., s’il y a lieu,
* les frais de nettoyage, d’enlèvement et le traitement des déchets ( avec bordereau de suivi suivant la nature des déchets), qui seront effectués quotidiennement.

Article 16 - Modalités des règlements des comptes

16-1 Compte à créditer

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40€.

16-2 Facturation

Les prestations réalisées hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles, à prix global et forfaitaire, sont réglées mensuellement, à terme échu, **après service fait.**

Les prestations réalisées semestriellement et annuellement, à prix global et forfaitaire, seront réglées sur présentation d’une facture spécifique à terme échu, **après service fait.**

Pour la première période de facturation, le cas échéant, le montant forfaitaire mensuel est calculé au *prorata temporis*, pour la période allant de la prise d’effet du marché à la date de fin de mois.

Dans l’hypothèse où certaines prestations, comprises dans la part globale et forfaitaire, ne seraient pas réalisées ou réalisables, aucune somme ne sera due.

16-3 Production des factures

Les factures sont établies en un original, au nom du Centre des monuments nationaux et portent, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de T.V.A intracommunautaire du fournisseur), les indications suivantes :

- le nom du monument /direction concerné et le code service attaché.

- le numéro du marché,

- le nom, numéro d’identification individuel et adresse du Titulaire,

- la date d’exécution des prestations,

- le détail des prestations réalisées,

- le prix hors taxes des prestations,

- le taux et le montant de la T.V.A.,

- le montant toutes taxes comprises des prestations

- le numéro de compte bancaire tel qu’il figure dans l’acte d’engagement.

**En application de l’ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les factures sont transmises sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).**

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04

16-4 Délai de paiement

Conformément à l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D. 2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

16-6 Avance

Conformément à l’Article R. 2191-3 du Code de la commande publique, une avance de 5 %[[13]](#footnote-13) du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique et dans les conditions définies au marché.

☐ Oui ☐ Non

(Le candidat doit cocher la case de son choix)

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

Article 17 - Pénalités

Les pénalités sont appliquées du simple fait de la constatation du retard par le Pouvoir Adjudicateur et sont cumulables.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire ne saurait être exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasserait pas 1000 euros pour l’ensemble de l’accord-cadre, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 14.1.2, le montant total des pénalités de retard n’est pas plafonné.

**17-1 Pénalités pour retard**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 100,00 € par jour de retard constaté en cas de non-respect du planning d’intervention et ce, sans mise en demeure préalable.

**17.2 Pénalités pour mauvaise exécution du marché**

En cas de mauvaise exécution des prestations, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 150,00 € par prestation.

**17.3 Pénalités pour perte de clés**

En cas de perte de clés, les pénalités applicables sont fixées à hauteur des frais de reproduction des clés et le changement de la serrure de sécurité.

**17.4 Pénalités pour détérioration d’un arbre**

Tronc d’arbre écorcé ou branche charpentière cassée :500 euros HT par détérioration constatée par le pouvoir adjudicateur.

**17.5 Pénalités pour non-respect des règles sanitaires**

Absence d’EPI, 50 euros HT par infractions constatées et suspension de l’accord-cadre en cas d’infractions répétées.

**17.6 Pénalités pour pollution du site**

Pollution liée à la présence de carburant, huile, déchets, etc. : 200 euros HT par constat.

Article 18 - Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu, du Centre de monuments nationaux, l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Il est précisé que les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d'intervention que le présent marché. En aucun cas, ils ne peuvent être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché, le Titulaire restant responsable des interventions de ses sous-traitants.

Le Titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination des interventions des entreprises sous-traitantes agréées.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au Centre des monuments nationaux (ou lui adresse par lettre recommandée avec A.R.) l’Acte Spécial de sous-traitance.

L’acte d’engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé respectivement à l’entrepreneur mandataire et aux sous-traitants.

Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont identiques à celles du marché principal en particulier en ce qui concerne :

- Le mois d’établissement des prix,

- Les modalités de révision éventuelle des prix,

- Les stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues diverses.

Article 19 - Cession ou nantissement de créance

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

Le montant maximal de la créance qu’il est possible de céder ou de présenter en nantissement est ainsi de :

|  |
| --- |
| **Montant maximum de la créance en € T.T.C**  **(Cadre réservé au CMN)** |
|  |

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R. 2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

Monsieur l’agent comptable

Centre des monuments nationaux

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

Article 20 - Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG--FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 21 - Changement dans la structure de la société

Le titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société. L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Article 22 - Obligation de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois

- d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Dans le cadre des obligations légales – tant des entreprises et du pouvoir adjudicateur - le Centre des monuments nationaux a souscrit à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et de sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation ; elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s'assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

**L’attention des candidats est attirée sur l’importance de la validité de l’adresse courriel transmise, qui servira pour les relances de la plateforme.**

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l’adresse suivante : http://www.e-attestations.com

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article 24 du présent AE-CCAP.

Article 23 - Clause Diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

***Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »***

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature de l’accord-cadre le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution de l’accord-cadre.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution de l’accord-cadre si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

***Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN***

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent accord-cadre. La présentation de ce dispositif est annexée au règlement de la consultation (annexe au RC).

***Collaboration du titulaire en cas de signalement***

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution de l’accord-cadre, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

Article 24 -Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent accord-cadre, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, Articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Conformément à l’article 45 du CCAG-FCS, les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du titulaire.

Article 25 - Litiges

En cas de litige nés de l’exécution ou de l’interprétation du marché, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d’impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

Article 26 – Dérogations

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-FCS il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent CCAP déroge.

Fait en un exemplaire original,

Le

Pour le Titulaire[[14]](#footnote-14) Pour le Centre des monuments nationaux

(Cachet, nom et qualité du signataire)

**ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

**ANNEXE N°2 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

*Si le groupement est conjoint* : répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre, le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile. La forme peut être imposée après notification Cf. règlement de la consultation et/ou APPC. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Conformément à l’article R. 2191-7 du code de la commande publique, si le titulaire est une PME le montant de l’avance sera porté à 10% du montant du marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1). [↑](#footnote-ref-14)